



CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 27 février 2023

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-sept février deux mil vingt-trois, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel JARRASSIER, Maire.

Etaient présents : M. Michel JARRASSIER – Mme Brigitte LOUIS-DUPONT – M. Serge RENAUD – Mme Karyn THIAUDIERE – MM. Jean-Pierre BINARD – Michel CARRETIER – Mme Maryvonne MOIGNER – MM. Jean-Michel AYRAULT – Vincent CHASTANET – Mmes Karine MAUTRET – Nathalie DELURET – Apolline FUMERON.

Etait excusée et représentée : Mme Céline LOUAIL (pouvoir à M. Michel JARRASSIER).

Etaient excusés : MM. Anthony GABIROT – Anthony THIMONIER.

Mme Nathalie DELURET a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Avis sur le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si le procès-verbal appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant apportée, le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h30.

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Ligne de Trésorerie pour l'année 2023 ;
- 2 - Modification de la convention entre la Commune et le Comité des Fêtes ;
- 3 - Prix photocopies supplémentaires aux associations ;
- 4 - Demande d'échange chemin rural de la Rouillère au Grand Portal ;
- 5 - RESSOURCES HUMAINES :
 - 5-1 - Mise à jour du tableau des effectifs ;
 - 5-2 - Recrutement d'agents recenseurs en qualité de vacataires ;
 - 5-3 - Avenant à la convention 2020-2022 relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne ;
- 6 - Adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne (FDGDON 86) ;
- 7 - EAUX DE VIENNE-SIVEER - Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie ;

8 - Avis sur le projet éolien présenté par la Société CPENR "Les Mignaudières II" sur les communes de SAINT SECONDIN et BRION ;

9 - Questions diverses.

1 – Ligne de Trésorerie pour l'année 2023.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

La Commune a contracté auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 Euros, en 2022. Selon les termes de la convention de crédit, ce concours arrive est arrivé à échéance le 15/02/2023.

Le Crédit Agricole a fait parvenir à la Collectivité les conditions actuelles d'intervention pour une nouvelle Ligne de Trésorerie selon les termes suivants :

Montant : 300 000 €

Durée : 1 an (à partir de la date de prise d'effet du contrat)

Taux variable : index de référence + marge sur index

Index de référence : moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois avec un taux plancher de 0.00%

(à titre indicatif Euribor 3 mois moyenné du mois de janvier 2023 : **2.3450%**, auquel est ajouté une marge de 1.04% soit **2.345% + 1.04% = 3.385%**). (2022 : 0.81%)

Commission d'engagement : 450 € (0.15% du montant total de la ligne) avec un minimum de perception de 120€.

Au vu de la situation de trésorerie de la Commune, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de diminuer le montant de la ligne de Trésorerie, et de demander une nouvelle offre au Crédit Agricole d'un montant de 150 000 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** cette proposition et demande qu'une nouvelle offre soit faite par le Crédit Agricole pour un montant de 150 000 Euros.

Et de ce fait,

- **REFUSE** l'offre du Crédit Agricole d'un montant de 300 000 Euros.

2 – Modification de la convention entre la Commune et le Comité des Fêtes

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui rappelle la délibération n°2022-02-34 du 7 mars 2022 approuvant la convention entre la Commune et le Comité des Fêtes.

Il apparaît nécessaire de préciser la méthode de calcul de la subvention qui sera attribuée, chaque année, au Comité des Fêtes. Pour cela, l'article 3 de la convention doit être modifié.

Rappel de l'article 3 :

ARTICLE 3 - DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE

Afin que l'association puisse couvrir son besoin en fonds de roulement et disposer d'une trésorerie suffisante pour financer sur ses fonds propres les manifestations proposées à l'article 1 de la présente convention, la commune apportera une aide financière, sous forme d'une subvention variable annuelle de **3000€ maximum**, sous réserve que le budget communal le permette.

Il est rappelé que cette association n'a pas pour vocation à thésauriser des fonds provenant tant du bénéfice de ses manifestations que des aides diverses qui lui sont attribuées, fonds qui participent de fait à son fonds de roulement.

➤ 3.1- Le montant de la subvention, à concurrence du besoin financier exprimé par l'association en fonction de son programme d'animation, sera déterminé au début de chaque exercice lors de la préparation budgétaire.

➤ 3.2 - Sur demande de l'Association, la commune accorde une participation technique. Cette

participation technique, logistique et humaine sera réalisée en fonction des matériels, personnels disponibles. Elle sera effectuée à titre gracieux.

➤ 3.3 - La commune accorde également à l'association **2 occupations gratuites** de salles communales (salle omnisports ou salle Maigret).

Il est proposé de modifier, sous forme d'avenant, l'article 3-1 de la manière suivante :

" 3.1 - Le montant de la subvention de **3000€ maximum**, à concurrence du besoin financier exprimé par l'association en fonction de son programme d'animation, **sera minoré de l'excédent d'exploitation de l'exercice antérieur**, il sera déterminé au début de chaque exercice lors de la préparation budgétaire."

Mesdames Karyn THIAUDIERE et Apolline FUMERON ne prennent pas part au vote, et sortent de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** que l'article 3-1 de ladite convention soit modifiée comme ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

3 – Prix photocopies supplémentaires aux associations.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre BINARD, qui rappelle que chaque association bénéficie de 100 copies gratuites (en noir et blanc) par an. Cependant, certaines associations dépassent ce quota.

Il est donc proposé de fixer un prix pour les copies supplémentaires à 0.10€/copie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif des copies supplémentaires à 0.10€/copie.
- **DIT** que le comptage de la consommation par association sera suivi par l'agent d'accueil de la Mairie et sera soit déduit de la subvention annuelle alloué, soit facturée annuellement par la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place ce tarif de photocopie.

4 - Demande d'échange chemin rural de la Rouillère au Grand Portal.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est en possession d'un courrier de Monsieur Laurent BREVET. Ce dernier sollicite la Commune au sujet du chemin rural de la Rouillère au Grand Portal, dont une partie traverse sa propriété, cadastrée CE n°49 et 123 (chemin en rouge sur le plan ci-après).

Monsieur Laurent BREVET souhaiterait sécuriser l'accès à sa maison en installant un portail.

Pour ce faire, il propose une modification du tracé du chemin en échangeant une partie de sa parcelle CE n°123 (tracé en bleu sur le plan).

Monsieur BREVET s'engage à prendre à sa charge les frais inhérents à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Laurent BREVET
- **DÉCIDE** de lancer la procédure ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



5 – RESSOURCES HUMAINES.

5-1 : Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, **décide**

- De la suppression du poste suivant :
 - o *Adjoint technique principal de 1^{ère} classe.*
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-après.
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mars 2023.

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants TOTAL	Date de création et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pouvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Secrétaire	TC	NON	2	Titulaire	4	0	DC : 04/12/2017 RD : 2017-10-04
		Adjoint administratif	C	Chargé/e d'accueil	TC	OUI	1	Titulaire			DC : 16/07/2018 RD : 2018-05-11
		Adjoint administratif	C	Gestionnaire de l'Agence Postale Communale	TNC 19.50/35 ^{ème}	OUI	1	Fonctionnaire stagiaire			DC : 01/03/2022 RD : 2022-01-03
Filière technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	C	Responsable du service technique	TC	NON	1	Titulaire	7	0	DC : 01/10/2021 RD : 2021-07-13
		Adjoint technique principal de 4 ^{ème} classe	C	Agent polyvalent du service technique	TC	NON	1	Titulaire			DC : 15/07/2019 RD : 2019-05-05
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C		TC	NON	3	Titulaire			RD : 2018-05-11 RD : 2020-02-07
		Adjoint technique	C		TC	NON	1	Titulaire			DC : 01/04/2021 RD : 2021-02-38
		Adjoint technique	C		TC	OUI	1	Contractuel			DC : 01/03/2023 RD : 2022-08-08
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principale de 1 ^{ère} classe	C	Adjoint du patrimoine	TC	NON	1	Titulaire	1	0	DC : 04/12/2017 RD : 2017-10-04
Filière sociale	ATSEM	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	ATSEM	TC	NON	1	Titulaire	1	0	DC : 16/07/2018 RD : 2018-05-11
TOTAL							13 <i>(dont 1 contractuel)</i>		0		

5-2 : Recrutement d'agents recenseurs en qualité de vacataires

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2022-08-07 du 19/12/2022

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui :

- rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;
- informe les membres de l'organe délibérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
 - recrutement pour exécuter un acte déterminé,
 - recrutement répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
 - rémunération attachée à l'acte.
- propose, aux membres du Conseil Municipal, de recruter 3 vacataires pour effectuer les opérations de recensement, pour la période 19 janvier 2023 au 18 février 2023 : ces agents seront chargés de recueillir, auprès de la population, les informations demandées par l'INSEE.

Pour ce faire, la commune devra assurer la formation de ces agents.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel, à caractère discontinu, il devra être rémunéré qu'après service fait et sur la base d'un forfait, comme suit :

- 100 % du SMIC brut mensuel.

Un forfait complémentaire sera versé en fonction du retour de réponses via internet :

- 100 € si minimum de 60 % de réponses via internet,
- 150 € si minimum de 70 % de réponses via internet.

Dans le cadre de leurs fonctions, les agents recenseurs exerçant, notamment dans les hameaux, seront amenés à se déplacer et pourront, à ce titre, prétendre à des compensations de frais de déplacement selon les taux en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter 3 vacataires, pour la période du 19 janvier 2023 au 28 février 2023, dans le cadre du recensement de la population de 2023.

ARTICLE 2 : De fixer la rémunération de chaque vacation : 100 % du SMIC brut mensuel.

ARTICLE 3 : De procéder à une compensation aux frais de déplacement des agents recenseurs, selon le taux en vigueur et d'une indemnité en fonction du % de réponses via internet.

ARTICLE 4 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 5 : De donner tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

5-3 : Avenant à la convention 2020-2022 relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Vienne

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Serge RENAUD, qui expose :

- Que le Centre de Gestion a adressé, à la commune, un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de Gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année, prévoyant la possibilité pour notre collectivité de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- Que cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG86 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2023, les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours, jusqu'au 31 décembre 2023.
- Que la solution proposée présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- Que l'évolution de la réglementation en matière de retraite, et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension) est de plus en plus complexe à maîtriser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de confier au CDG86 la prise en charge de l'établissement complet des dossiers CNRACL, de notre collectivité, à compter du 1^{er} jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31 décembre 2023, et rappelle qu'une dénonciation reste possible sous couvert du respect du délai du préavis.

Article 2 : De préciser, qu'au-delà de cette date, la convention sera considérée comme caduque et que les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer l'avenant en résultant.

6 - Adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne (FDGDON 86).

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Pierre BINARD, qui rappelle que la FDGDON agit contre les organismes nuisibles, les espèces exotiques envahissantes et les dangers sanitaires qui portent atteinte à la santé des végétaux ou à la santé publique pour le département. Elle propose aux collectivités ses services tels que la prévention, le conseil et l'information, et également, la destruction des nids de frelons asiatiques.

L'adhésion engage à nommer un référent local qui sera le lien technique avec la FDGDON.

Le coût annuel de l'adhésion, lié au nombre d'habitants, est de 120€ de 1001 à 2000 habitants (pour 2023).

Cette adhésion permet également au particulier résidant dans la commune adhérente, demandant l'intervention de la FDGDON 86, de bénéficier du tarif forfaitaire de 97 € pour la destruction des nids de frelons (au lieu de 135€).

L'adhésion vaut pour une année civile, elle est renouvelable par tacite reconduction sauf démission expresse de l'adhérent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres ;

- **ACCEPTE** d'adhérer à la FDGDON 86 notamment pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier ;

7 - EAUX DE VIENNE-SIVEER - Convention pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de confier au Syndicat Eaux de Vienne- SIVEER, l'entretien et le contrôle des équipements de défense extérieure contre l'incendie.

Il propose de signer une convention correspondant à ces prestations pour une durée de 6 ans, à partir du 1^{er} janvier 2023. (coût de la prestation/an : 29.58 €HT par hydrant - 35.70 €HT par réserve incendie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER dont un exemplaire est joint à la présente.

Le nombre d'équipement sera mis à jour chaque année en fonction de l'équipement de la commune.

8 - Avis sur le projet éolien présenté par la Société CPENR "Les Mignaudières II" sur les communes de SAINT SECONDIN et BRION

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la société CPENR Les Mignaudières II a déposé une demande d'autorisation environnementale pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien "Les Mignaudières II" composé de 4 éoliennes et 2 postes de livraison sur les communes de BRION ET SAINT SECONDIN (activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement).

La commune d'Usson du Poitou est impactée par le projet dans le rayon de 6 km et, à ce titre, doit formuler un avis dans le délai maximal de 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique (enquête publique du 06/02/2023 au 08/03/2023 inclus).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Ce projet, s'il voit le jour, viendra s'ajouter à la multitude des parcs déjà construits localement ainsi qu'à ceux dont les permis de construire sont accordés ou en cours d'instruction.

La prolifération incontrôlée et sans cohérence de ces parcs éoliens proches les uns des autres, est réalisée sans tenir compte des aspects visuels et esthétiques des paysages. Cette situation, extrêmement préoccupante, contribue à la dépréciation de notre environnement, de notre patrimoine historique et immobilier. Elle portera atteinte à ce qui a fait l'intérêt de nos villages, à savoir, le calme, la sérénité et la beauté de notre environnement. Il est donc tout à fait légitime de s'interroger sur la poursuite effrénée des installations de parcs éoliens sur le sud Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, se prononce par un vote à main levée :

Considérant : - la multitude de projets éoliens et à défaut d'un plan départemental global et cohérent ;
- l'absence d'étude d'impact des différents parcs entre eux.

- **ÉMET UN AVIS DÉFAVORABLE** au projet éolien présenté par la société CPENR Les Mignaudières II sur les communes de BRION ET SAINT SECONDIN.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Madame Brigitte LOUIS-DUPONT :

- Donne les informations suivantes :

- Bons CPA Lathus (participation Commune : 50€ et CCVG : 50€) à promouvoir ;
- BAFA financé par la CCVG : à promouvoir également ;
- Problème au niveau des effectifs dans les écoles : il faut se mobiliser pour maintenir les classes dans les écoles ;
- ATSEM en arrêt jusqu'au 4 mars. Attention, elle fait partie du personnel communal et non du personnel éducation nationale.
- Spectacle de Gisèle HALIMI samedi 4 mars.

Madame Karyn THIAUDIERE :

- informe d'un nouveau service à la Médiathèque : la ludothèque (prêt de jeux sur place).

Monsieur Jean-Pierre BINARD :

- dit que la chicane mise en place route de Bouresse donne satisfaction. Ce dispositif sera donc pérennisé avec une installation fixe.

Séance levée à : 21h15.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Signatures

La Secrétaire de séance


Nathalie DELURET

Le Maire,




Michel JARRASSIER